EMPLOI DES TERMES « LÉGAL », « JURIDIQUE » ET « JUDICIAIRE »

LEGAL

Selon le contexte, l'équivalent en français du terme anglais « ***legal*** » est « légal », « juridique » ou « judiciaire ». Il faut donc faire attention de ne pas confondre ces trois adjectifs.

LÉGAL

L'adjectif « légal » se rapporte **à la loi** : les choses qui sont permises, prescrites, décrites ou fournies par la loi, ou encore celles qui sont conformes à la loi.

Exemples

- Une fête prescrite dans une loi est une **fête légale**.
- Au Canada, l'**âge légal** pour consommer de l'alcool varie selon les provinces.
- Le **tuteur légal** ou la **tutrice légale** doit signer le formulaire d'autorisation pour que l'élève puisse participer à la sortie scolaire.

Dans le sens contraire, ce que la loi prohibe est « **illégal** », « interdit » ou « prohibé ».

JURIDIQUE

Le terme « juridique » signifie « relatif **au droit** » ou « relatif à **l'exercice de la profession d'avocat** » : les choses propres à la justice et au droit.

Exemples

- Des **conseils juridiques** gratuits sont offerts par l'**Aide juridique**.
- Les **conseillères et les conseillers juridiques** rédigent des **avis juridiques**.
- Les **cliniques juridiques** offrent des **informations juridiques**.

©2025 Tous droits réservés
Jurisource.ca

JUDICIAIRE

Le terme « judiciaire » signifie « relatif **à la justice et son administration** » ou « qui se **fait en justice, devant les tribunaux** » : les choses qui servent à l'application de la loi.

Exemples

- Des **poursuites judiciaires** ont été intentées contre l'entreprise.
- Un **casier judiciaire** peut entraîner des conséquences dans la recherche d'emploi.
- Dans certaines circonstances, il est possible de déposer une demande de **révision judiciaire**.

RESSOURCES PERTINENTES

- Différence entre juridique, judiciaire et légal (Banque de dépannage linguistique)
- Légal, ale (Juridictionnaire)
- « légal, juridique et judiciaire » (Terminologie juridique) – Vos clients ont-ils vraiment des problèmes légaux?

JURISOURCE.ca
Le site de la common law en français

©2025 Tous droits réservés
Jurisource.ca